

Conseil Municipal de Fréteval - Séance du 23 mars 2022

Nombre de Membres
En Exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13
Pour : 13
Dont 1 procuration

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars le Conseil Municipal de Fréteval dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 à la salle des fêtes de Fréteval sous la présidence de Monsieur PILLEFER Bernard, maire de Fréteval.

Sur convocations en date du : 14 mars 2022 et 16 mars 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bernard PILLEFER, Pascal TRASSARD, Virginie TIGNON, Jacky DURAND, Martial MOYER, Philippe LERICHE, Chantal MAUDHUIT, Christian FICHEPAIN, Martial MÉNAGE, Éric EXPERTON, Céline RICHARD, Angèle AUBÉ

ÉTAIT ABSENTE et A DONNÉ PROCURATION :

Madame Evelyne GANDON a donné procuration à Madame Céline RICHARD

ÉTAIENT ABSENTES :

Mesdames Évelyne BLIN, Carole BARRAULT

Madame Virginie TIGNON a été désignée comme secrétaire de séance

Délibération n° D-Cne/2022-17

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2021 de la commune de Fréteval

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° D-Cne/2022-18

Objet : Compte administratif 2021 - Commune de Fréteval

Monsieur Pascal TRASSARD a été nommé Président de séance.

Après présentation des chiffres du compte administratif de l'exercice 2021,

Monsieur PILLEFER Bernard, Maire, s'étant retiré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité approuvent le Compte administratif 2021 de la Commune de Fréteval (Présents 12 ; Votants 12, Pour 12 dont 1 procuration).

Délibération n° D-Cne/2022-19

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement Commune exercice 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	183 082,64
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	120 780,08
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	303 862,72
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-148 803,81
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoins de financement Excédent de financement (1)	140 875,36
Besoins de financement F. = D. + E.	7 928,45
AFFECTATION =C. = G. + H.	303 862,72
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	7 928,45
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	295 934,27
DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)	

Délibération n° D-Cne/2022-20**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2021 du service assainissement de Fréteval**

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° D-Cne/2022-21**Objet : Compte administratif 2021 - Service Assainissement de Fréteval**

Monsieur Pascal TRASSARD a été nommé Président de séance. Après présentation des chiffres du compte administratif de l'exercice 2021,

Monsieur PILLEFER Bernard, Maire, s'étant retiré,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité approuvent le Compte administratif 2021 du service assainissement de Fréteval (Présents 12 ; Votants 12, Pour 12 dont 1 procuration).

Délibération n° D-Cne/2022-22**Objet : Affectation du résultat du Service Assainissement exercice 2021**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	35 759,33
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0,00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	35 759,33
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	366 282,88
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-549 390,50
Besoin de financement = e + f	183 107,62
AFFECTATION (2) = d.	35 759,33
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	35 759,33
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0,00
DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)	

Délibération n° D-Cne/2022-23**Objet : Feu d'artifice du 16 juillet 2022**

Au vu des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de Pyro Concept pour un montant de 7 176,00 € TTC et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis.

Délibération n° D-Cne/2022-24

Objet : Convention pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Agence Technique Départemental 41
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, un plan-guide a été réalisé. Au vu de ce document, Monsieur le Maire propose d'engager une réflexion sur les espaces publics du centre-bourg, en particulier les espaces situés à l'est de la rue de la Gare, autour de l'église : rue de l'Etang, rue des Prêtres, ancien Mail. Il s'agit d'interroger à la fois les circulations dans ces différents espaces et leur cohérence paysagère.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention avec l'Agence Technique Départemental 41. L'assistance à maîtrise d'ouvrage porte sur la détermination des études nécessaires et l'identification des contraintes environnementales et techniques, influant sur le volet budgétaire. Cette assistance se termine en formalisant la commande par la rédaction du cahier des charges correspondant. L'ATD travaillera en étroite collaboration avec le CAUE.

L'ATD 41 réalisera les missions suivantes : - prestation AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) - prestation consultation levé TOPO – prestation consultation MOE (Maître d'Œuvre) – participation à 2 réunions : présentation en mairie et concertation sous forme de vacation complémentaire (car non inclus dans les prestations précédentes).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le coût de cette prestation qui s'élève à un montant de : 5 300,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATD 41.

Délibération n° D-Cne/2022-25

Objet : Convention pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage études avec le CAUE de Loir-et-Cher (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier au CAUE une mission d'accompagnement ayant pour objet d'assister la commune dans la définition et la réalisation des objectifs d'amélioration du cadre de vie. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, un plan-guide a été réalisé. Au vu de ce document, Monsieur le Maire propose d'engager une réflexion sur les espaces publics du centre-bourg, en particulier les espaces situés à l'est de la rue de la gare, autour de l'église : rue de l'étang, rue des prêtres, ancien mail. Il s'agit d'interroger à la fois les circulations dans ces différents espaces et leur cohérence paysagère.

Pour cette étude, le CAUE travaillera en étroite collaboration avec l'Agence Technique Départementale (ATD).

L'étude confiée au CAUE intégrera les étapes suivantes :

- Diagnostic du site et hypothèse de réflexion,
- Scénarios de plan de circulation,
- Programmation des espaces publics,
- Concertation citoyenne,
- Arrêt et estimation financière du projet,
- Accompagnement et suivi pour le recrutement d'un maître d'œuvre.

La Commune s'engage à fournir au CAUE les données concernant la réalisation architecturale ou paysagère liée à la mission faisant l'objet de la pressente convention.

Monsieur le Maire indique que le montant global de la mission du CAUE s'élève à la somme de 7 000 € HT. Une participation de 50 % du montant de cette mission est prise en charge par le CAUE. Il restera à la charge de la Commune : 3 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de financer la mission du CAUE pour un montant total à la charge de la commune de 3 500 € HT et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Délibération n° D-Cne/2022-26

Objet : Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP Gaz) - Revalorisation 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier de GrDF concernant le montant de la redevance de concession dite « de fonctionnement », appelée également « R1 » pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander le montant maximal des redevances 2022 soit :

$$R1 = [(1000 + 1,5 \times P + 100 \times L) \times (0,02 \times D + 0,5) \times (0,15 + 0,85 \times (ING/ING0))] / TxConv$$

Dans laquelle :

P est la population totale : 1091 habitants,

L est le linéaire des canalisations : 7,503 kms,

D est la durée du contrat : 30 ans

Ing est la valeur de l'indice ingénierie de l'année (septembre 2021) : 121,40

Ing0 est la valeur de l'indice ingénierie initial (septembre 1992) : 68,10

Montant total de la redevance année 2022 : **945,80 €**

Délibération n° D-Cne/2022-27

Objet : Règlement du cimetière de Fréteval – Avenant n° 2

Madame TIGNON Virginie, 2^{ème} adjointe au Maire, déléguée aux affaires liées au cimetière donne lecture de l'article n° 79 du règlement du cimetière en date du 6 novembre 2006.

Vu la délibération n° D-Cne/2016-95 du 2 décembre 2016 instaurant le renouvellement des concessions pour une durée de 15 ans, il y a lieu de mettre à jour l'article n° 79 du règlement du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Délibération n° D-Cne/2022-28

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage – Dossier de consultation des entreprises pour le désamiantage du site de l'ex fonderie de Fréteval

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de désamiantage du site de l'ex fonderie de Fréteval.

Afin de mener à bien cette opération, Monsieur le Maire propose de missionner un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour réaliser le dossier de consultation des entreprises.

Monsieur le Maire présente le devis BOUR-ESQUISSE, Agence d'architecture, qui s'élève à 2 600,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis présenté.

A Fréteval, le 30 mars 2022

Bernard PILLEFER

